



# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de Londinières n°2026\_038

L'an deux mille vingt-six, le **28 Avril** à vingt heures s'est réuni le conseil de la communauté de communes de Londinières à Sainte Agathe d'Aliermont.

Sous la Présidence de Mme Armelle Biloquet.

Objet : Référent déontologue

Nombre de Membres :

En exercice : 33

Présents : 31

Absents :

Absents excusés : 2

Pouvoirs : 2  
Votants : 33  
  
Pour : 33  
Contre :  
Abstention :

Secrétaire de séance :

M. Martial Pépin

BAILLEUL-NEUVILLE	Mme LAFORETS Catherine
BAILLOLET	Mme LERMECHAIN Maryse
BURES-EN-BRAY	M. LÉVÉQUE Jacky Abs donne pouvoir à M Carment, M. CARMENT Pascal
CLAIS	M. LEBORGNE Vincent, Mme CAMENISCH Sabine
CROIXDALLE	M. MARTEL Jean-Paul, M. FOURAY Michael
FRÉAUVILLE	M. MARTEL Christian
FRESNOY-FOLNY	M. CARPENTIER Laurent, Mme TAILLEUX, M. DUPUIS François, Mme LAFOLIE Nicolle
GRANDCOURT	M. JACOB Patrice, M. CARBONNIER Romain
LONDIINIÈRES	Mme BILOQUET Armelle, M. DOUVILLE Dominique, Mme MARTEL Régine, M. RIMBERT Matthieu, Mme MAINNEMARRE Florine, M BRETON Gauthier, M FOUCOUT Marc
OSMOY-SAINT-VALERY	M. LECAVELIER Mickael, Mme PIQUET Ludivine
PREUSEVILLE	M. VASSARD Hervé
PUISENVAL	M. DELESTRÉES David
SAINTE-AGATHE D'ALIERMONT	M. PEPIN Martial, M. MOREL Jean-Marc
SAINT PIERRE DES JONQUIERES	Mme BILLER Bénédicte
SMERMESNIL	M. GRANDSIRE Bruno, Mme DESBUREAU Régine Abs donne pouvoir à M. Grandsire.
WANCHY-CAPVAL	M. TAFFIN Guy, Mme PLAIDEAU Delphine

Délibération transmise en Sous-Préfecture et ayant fait l'objet des formalités de publicité – certifiée exécutoire, la Présidente

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1111-1-1 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu la liste des référents déontologues des élus proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, annexée à la présente délibération ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les modalités et critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime proposent, en qualité de tiers de confiance, une liste de référents déontologues des élus et organisent leur saisine afin de garantir un processus confidentiel ;

Considérant qu'il convient de permettre aux élus communautaires de la Communauté de Communes de Londinières de saisir les référents déontologues proposés dans ce cadre ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

#### Article 1 — Désignation des référents déontologues

Désigne, pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues des élus figurant en annexe à la présente délibération.

Ces référents sont chargés d'apporter aux élus communautaires tout conseil utile au respect des principes déontologiques applicables à l'exercice de leur mandat.

#### Article 2 — Modalités de saisine

Les élus communautaires pourront saisir directement les référents déontologues, par écrit, selon les modalités prévues par le dispositif mis en place par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime.

La saisine s'effectuera au moyen du formulaire dédié mis à disposition par le CDG 76.

Les réponses seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l'adresse électronique indiquée par l'élu demandeur.

#### Article 3 — Choix du référent

L'élu demandeur pourra solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues désignés.

Lorsque la demande présente une complexité particulière, l'élu pourra solliciter simultanément l'avis de deux référents déontologues.

#### Article 4 — Confidentialité

La saisine du référent déontologue est strictement confidentielle.

Le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime assurent l'organisation matérielle de la saisine dans le respect de cette confidentialité.

La Communauté de Communes de Londinières n'aura pas accès au nom de l'élu demandeur, ni au motif de la saisine.

#### Article 5 — Indemnisation

Les référents déontologues seront indemnisés par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime dans les conditions prévues par l'arrêté du 6 décembre 2022.

Le montant de la vacation sera ensuite facturé à la Communauté de Communes de Londinières par le Centre de Gestion, à prix coûtant, selon les modalités suivantes :

- 80 € par dossier ;
- 160 € par dossier lorsque l'élu sollicite l'avis de deux référents pour une demande complexe.

#### Article 6 — Autorisation donnée à Madame la Présidente

Autorise Madame la Présidente à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus communautaires, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées ci-dessus et en partenariat avec le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime.

#### Article 7 — Exécution

Charge Madame la Présidente, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée dans les conditions réglementaires applicables.



Pour extrait conforme,  
Présidente,  
BILOQUET Armelle

## Annexe

### Liste des référents déontologues des élus

Les référents déontologues des élus désignés dans le cadre du dispositif proposé par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime sont les suivants :

- Sylvia BRUNET, Professeure des universités, spécialiste en droit public ;
- Arnaud HAQUET, Professeur des universités, spécialiste en droit public ;
- Antoine CORRE-BASSET, Professeur des universités, spécialiste en droit public ;
- Jonathan COTRAUD, Premier conseiller au tribunal administratif de Rouen.